



**DECISION**

***Concernant la signature d'un contrat de services  
d'exploitation et de maintenance pour les installations  
téléphoniques avec la société NEXTIRAONE***

***N° D SG N° 07/057***

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un contrat de services d'exploitation et de maintenance avec la société NEXTIRAONE FRANCE dont le siège social est situé 10 rue de la Paix à PARIS (75002), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, pour les installations téléphoniques des établissements suivants :

- Mairie – 80 avenue de Pontaillac – ROYAN (17200)
- Ateliers Municipaux – Route de Rochefort – ROYAN (17200)
- Espaces verts – 68 route de Maisonfort – ROYAN (17200)
- Maison de l'Enfance – 1 avenue des Fleurs de la Paix – ROYAN (17200)

pour un montant total annuel de 4 674,14 €HT soit 5 590,27 €TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6156, fonctions 0201 (Mairie), 0207 (Ateliers Municipaux), 823 (Espaces Verts) et 4210 (Maison de l'Enfance).

Fait à Royan, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 mars 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT